RÈGLEMENT OFFICIEL

Les Foulées Maximoises 2027

Semi-Marathon – 10 km – Courses Enfants – « Les Petites Foulées »

Dimanche 10 janvier 2027

Article 1 – Acceptation du règlement

L'inscription du participant au Semi-Marathon, au 10 km et aux Courses Enfants, « Petite Foulées » implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

En s'inscrivant aux Foulées Maximoises, chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement, ainsi que l'éthique de l'événement et toutes les consignes qui lui seront communiquées par l'organisations avant, pendant et après la manifestation.

Article 2 – Organisation et Jury

Les épreuves sont organisées le dimanche 10 janvier 2027 par le **Club Sainte-Maxime Athlé – Golfe de Saint-Tropez (SMA-GST)**.

Le Jury de l'épreuve est composé du directeur de course et de l'équipe FFA présente sur la course.

Toute réclamation doit être formulée auprès du jury arbitre, dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des resultats. Aucune réclamation ne pourra être enregistrée passé ce délai.

Article 3 – Parcours

Les parcours sont consultables sur les réseaux sociaux **Facebook** et **Instagram** des **Foulées Maximoises** ainsi que sur le site du club SMAGST – www.saintemaximeathel.fr

Les parcours du Semi-Marathon et du 10 km sont labellisés **Bronze** par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et sont qualificatifs pour les Championnats de France.

Le Semi-Marathon servira du support des Championnats du Var.

Un SAS préférentiel sera mis en place pour chaque distance.

Seuls les casques audios agréés FFA sont autorisés.

L'accès au parcours est strictement réservé aux participants inscrits et munis d'un dossard.

Article 4 – Départs

Les départs du Semi-Marathon et du 10 km seront donnés séparément et feront chacun l'objet d'un classement distinct.

Les départs des Courses Enfants auront lieu à partir de **11 h 00**.

Article 5 – Conditions de participation

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme et à l'article L.231-2-1 du Code du sport, la participation est soumise à la présentation de l'un des documents suivants :

- une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Running ou Pass Running en cours de validité ;
- une licence sportive délivrée par une fédération agréée mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou du sport en compétition ;
- un **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide de moins d'un an à la date de la compétition.

Le PPS devra être réalisé à partir du **11 janvier 2026.**

Les licenciés FFA et les participants mineurs ne sont pas concernés par l'obligation de fournir un PPS.

Les participants étrangers sont tenus de fournir le PPS (pps.athle.fr)

Un questionnaire de santé ainsi qu'une autorisation parentale seront à compléter pour les mineurs non licenciés FFA.

Les justificatifs devront être déposés lors de l'inscription sur la plateforme Sportips.

Aucun dossard ne sera remis en l'absence d'un document conforme.

Article 6 – Dossards

Les dossards sont nominatifs, personnels et incessibles.

Toute cession de dossard est interdite.

Le dossard sera remit sous présentation du PPS, ou licence FFA , **et** d'une pièce d'identité.

La participation aux courses nécessite le port du dossard. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac, une jambe ou porte dossard.

Article 7 – Tarifs d'inscription

10 km

- Licenciés : **20 €**

- Non licenciés : **23 €**

Semi-Marathon

- Licenciés : **30 €**
- Non licenciés : **33 €**

Courses Enfants

- **5 €**

Toute inscription effectuée sur place le jour de la course sera majorée de **5 €**, sous réserve de dossards disponibles.

Article 8 – Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés :

- le samedi de **14 h 00 à 18 h 00** ;
- le dimanche de **7 h 00 à 8 h 00**,

au **Chapiteau de la Mer**, à proximité de la zone d'arrivée, à Sainte-Maxime.

Article 9 – Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à :

- **1 100 dossards** pour le 10 km ;
- **1 100 dossards** pour le Semi-Marathon ;
- **200 enfants** pour les Courses Enfants.

Article 10 – Départ

Le départ des deux courses adultes sera donné à proximité du **Pont du Préconil**.

L'horaire définitif sera communiqué ultérieurement.

Article 11 – Respect du parcours

Les concurrents devront suivre intégralement le parcours balisé et respecter les consignes des organisateurs.

Article 12 – Temps limite

Le temps maximal autorisé est fixé à **2 h 30**.

Article 13 – Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des parcours en cas de conditions météorologiques défavorables, de raisons de sécurité ou de décision administrative.

Article 14 – Assistance

Toute assistance personnelle est interdite sur le parcours.

Seuls les ravitaillements officiels de l'organisation sont autorisés.

Article 15 – Sécurité

Les participants doivent porter assistance à toute personne en difficulté et signaler immédiatement tout incident au poste de secours ou de contrôle le plus proche.

Article 16 – Abandon

Tout abandon devra être signalé à un responsable de l'organisation.

Le dossard devra être remis au poste de contrôle le plus proche.

Article 17 – Ravitaillements

Des ravitaillements seront installés environ tous les **5 km**.

Les déchets devront être déposés exclusivement dans les zones prévues à cet effet.

Article 18 – Classements

Un classement général ("scratch") hommes et femmes sera établi, ainsi qu'un classement par catégorie conformément à la réglementation de la FFA.

Article 19 – Récompenses

Les trois premiers du classement scratch hommes et femmes seront récompensés.

Les premiers de chaque catégorie recevront également une récompense.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 20 – Réclamations

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 21 – Annulation d'inscription

Lors de l'inscription sur Sportips, les participants peuvent souscrire une garantie individuelle d'annulation.

Cette garantie permet un remboursement selon les conditions prévues par Sportips.

En l'absence de cette garantie, aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisation.

En cas d'annulation ou de report de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliqueront.

Article 22 – Responsabilité

Les participants reconnaissent participer sous leur entière responsabilité et renoncent à tout recours contre les organisateurs pour tout dommage lié à leur participation, sauf dispositions légales contraires.

Article 23 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les classements seront transmis à la Fédération Française d'Athlétisme.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Toute demande devra être adressée par écrit à l'organisation.

Les participants souhaitant que leur identité ne figure pas dans les classements devront en faire la demande avant le départ. Cette demande est définitive.

Article 24 – Droit à l'image

Par leur inscription, les participants autorisent gratuitement l'organisation, ses partenaires et les médias accrédités à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement, sur tout support de communication, pour le monde entier et pour la durée légale de protection.

Toute utilisation commerciale des images de l'épreuve par un tiers est soumise à l'autorisation préalable de l'organisation.

Article 25 – Disqualification

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 26 – Courses Enfants

Les Courses Enfants sont ouvertes aux jeunes nés entre **2012 et 2020**, des catégories **Éveil Athlé** à **Minimes**.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **7 janvier 2027** sur Sportips.

Sous réserve de disponibilité, les inscriptions seront également possibles :

- le samedi de **14 h 00 à 19 h 00** ;
- le dimanche de **7 h 00 à 10 h 00**.

Les départs auront lieu à partir de **11 h 00** devant l'ancien Office de Tourisme.

Les distances proposées sont :

- 800 m ;
- 1 200 m ;
- 2 000 m,

selon la catégorie d'âge.

Chaque enfant recevra un **T-shirt** et une **médaille**.

Les trois premiers garçons et filles de chaque catégorie recevront une coupe.

Les mineurs devront fournir les documents exigés par la réglementation en vigueur ainsi qu'une autorisation parentale.

Article 27 – Accessibilité

Pour des raisons de sécurité et en raison des contraintes du parcours, les circuits du Semi-Marathon et du 10 km ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

L'organisation remercie les personnes concernées de leur compréhension.